

VOTRE KINÉSITHÉRAPEUTE PEUT RÉALISER DES

BILANS DE PRÉVENTION

18 – 25 ans

Habitudes de vie, santé sexuelle et mentale, vaccinations

45 – 50 ans

Maladies chroniques, dépistages, activité physique

60 – 65 ans

Prévention de la perte d'autonomie, alimentation, audition

70 – 75 ans

Prévention des chutes, autonomie, isolement

Le bilan est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie, sans avance de frais ni dépassement.

Il est également réalisable pour des patients non suivis au cabinet.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?
PARLEZ-EN À VOTRE KINÉSITHÉRAPEUTE.**

Commencez votre auto-questionnaire



SNMKR
SYNDICAT NATIONAL
DES MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS